



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche

Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL

La commune de Val-au-Perche et les associations de la Commune organisent leur Marché de Noël.

Article 1 : Dispositions générales

Il a pour objet de déterminer notamment les conditions d'occupation du domaine public pour l'ensemble des sites du Marché de Noël (salle des fêtes, place de la Mairie, place des Teilleuls,...) ainsi que les différentes modalités pratiques et de sécurité.

Il s'adresse à tous les participants : artisans, commerçants, artistes indépendants, producteurs et associations régulièrement immatriculés et pouvant en justifier.

Article 2 : Date et horaires

Elle est définie un samedi de décembre, de 11h à 19h.

Chaque exposant s'engage à respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.

Installation des exposants (Respect des horaires « arrivées et départs ») :

- installation le samedi entre 8h et 11h. A partir de 11h, plus aucun véhicule ne sera autorisé sur le site. L'accès pour ranger se fera à partir de 19h. Aucun véhicule ne pourra circuler sur le marché (pour charger), avant ces horaires, (sauf conditions climatiques).

Article 3 : Conditions d'admission

La manifestation est réservée aux artisans, commerçants, artistes indépendants, producteurs et associations qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché et en rapport avec l'esprit de Noël (gastronomie, décoration, jeux, accessoires, bijoux de création, idées de cadeaux,...).

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne donc l'obligation d'occuper le stand et de le laisser installé jusqu'à la clôture de la manifestation. Il n'y a donc pas de possibilité de fractionner l'inscription.

L'attribution des stands sera déterminée par le Comité d'organisation composé d'élus. Il sélectionnera et retiendra un maximum de produits liés aux traditions des fêtes de Noël.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

Pour conserver l'attractivité du marché de Noël, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité, de renouveler un certain nombre d'exposants chaque année.

Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché de Noël.

L'entrée est gratuite pour les visiteurs.

Note : l'entrée de la salle des fêtes Jean Beaudoux du Theil-sur-Huisne est interdite aux animaux.

Article 4 : Inscriptions

Les emplacements sont attribués en fonction des places disponibles, en tenant compte de l'arrivée des demandes.

Le bulletin d'inscription et l'intégralité des documents demandés est à retourner au plus tard le 1^{er} décembre à :

Mairie de Val-au-Perche

A l'attention du Service Communication

Marché de Noël

5, place de la Mairie-Le Theil-sur-Huisne

61260 VAL-AU-PERCHE

Contact : 02-37-49-59-86 mail : marchedenoelvap@gmail.com

L'inscription ne sera prise en compte qu'à réception du coupon-réponse accompagné d'un chèque de caution, le présent règlement signé et les documents de l'article 7.

Après acceptation de son dossier, et pour garantir sa participation, l'exposant retenu recevra une confirmation d'inscription. Si la candidature n'est pas retenue, le chèque de caution vous sera détruit.

Les organisateurs gardent le libre choix d'accepter l'inscription.

Article 5 : Les tarifs

L'organisateur a fixé les tarifs suivants : gratuité pour tous (1 stand 3x3 avec 1 table et 2 chaises en extérieur ou 2 tables et 2 chaises en intérieur).

Le chèque de caution doit être établi à l'ordre de l'APE Mâle/La Rouge et envoyé en même temps que le dossier d'inscription.

A l'issue de la manifestation, le chèque de caution sera détruit.

Article 6 : Annulation

Pour l'exposant :

-en cas de dédit intervenant au-delà des 30 jours avant le début de la manifestation, le chèque de caution sera restitué.

-en cas de force majeure ou événement grave justifié, le chèque de caution sera restitué.

- en cas de dédit intervenant à moins de 30 jours avant le début de la manifestation, aucun remboursement ne pourra être effectué. Le chèque de caution sera encaissé par l'APE Mâle/La Rouge. Si le marché de Noël devait être annulé du fait de l'organisateur, les chèques de caution seront détruits.

En cas de retard ou de départ anticipé avant 19h ou tout autre motif, aucun remboursement ou dédommagement ne sera possible : le chèque de caution sera encaissé par l'APE Mâle/La Rouge.

Article 7 : Documents administratifs obligatoires

Chaque exposant s'engage à fournir, obligatoirement, une photocopie de sa responsabilité civile et de sa pièce d'identité.

Article 8 : Responsabilité

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. Les productions présentées devront être conformes aux photos et descriptifs fournis avec le dossier d'inscription.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour des litiges tels que vol, casse ou autre détérioration due aux conditions climatiques.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

Article 9 : Emplacements

L'organisateur met à disposition des exposants :

- A l'intérieur de la salle des fêtes (nombre limité) :
- Possibilité d'un emplacement de 2 tables + 2 chaises.
- A l'extérieur, place des Teilleuls :
- Stands de 3 m x 3 m avec 1 table + 2 chaises

Aucune modification de structure des stands ne pourra être envisagée.

Les exposants, propriétaires de grilles d'exposition, peuvent les installer dans leur stand, sous leur responsabilité.

Une grille d'exposition est mise à disposition des exposants, sur demande à l'inscription, en fonction du matériel disponible.

Tout matériel dégradé ou emporté sera facturé à l'exposant.

Par ailleurs, nous vous invitons à décorer votre stand pour conserver la magie de Noël.

Article 10 : Engagements des exposants

Les exposants s'engagent à :

- envoyer leur dossier de candidature au plus tard le 1^{er} décembre,
- assurer la décoration intérieure de leur stand,
- restituer le matériel en bon état,
- utiliser le parking mis en place pour les exposants,
- n'installer aucun chauffage électrique : tout autre type de chauffage est autorisé,
- utiliser des rallonges et des appareils électrique aux normes
- se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables),
- respecter les conditions du présent règlement,
- respecter l'emplacement qui leur est attribué. Le matériel distribué à chaque stand reste dans ce stand. Seuls les organisateurs peuvent décider des modifications dans les stands le jour du Marché de Noël.
- chacun fait son affaire personnelle de l'évacuation de ses déchets et du tri sélectif avec les container mis à disposition,
- chaque exposant doit rendre son stand dans l'état où il l'a trouvé avant son installation.

La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

Article 11 : Engagements de la Commune La

commune de Val-au-Perche s'engage à :

- la mise à disposition d'une table et de 2 chaises à chaque exposant,
- la sonorisation, la décoration du site ainsi que la programmation d'animations sur le Marché de Noël,
- la communication autour du Marché de Noël.

Article 12 : Publicité

Toute publicité orale de quelque façon qu'elle soit pratiquée est interdite.

Il est interdit d'exposer de la publicité pour les tiers non-exposants ou de sponsors privés, hormis ceux de la manifestation.

Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué.

La distribution de tracts, de journaux, de brochures ou écrits à caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou réclames est strictement interdite.

La distribution de documents et d'objets sans rapport avec l'activité présentée par l'exposant est interdite.

Article 13 : Droit à l'image

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit fait des prises de vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

Article 14 : Législation

Les participants s'engagent à être en conformité avec la législation en vigueur et assument l'entière responsabilité de leurs ventes.

La Commune décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale.